

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_2023\_005**

**Membres en exercice : 18**

**Présents : 15**

**Votants : 16**

**Nombre de votes « Pour » : 16**

**« Contre » : 0**

**Abstentions : 0**

Le dix février deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni MAIRIE MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Jacques BOULONNE, Jean Vincent FEIX, Alain LALBIAT, Guy FLOIRAC, Georges DELVERT, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Serge ROCHA, Guy GIMEL.

Représenté : Olivier VITRAC par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON, Philippe CASTANET

Secrétaire de séance : Didier DELBREIL

Date de la convocation : 02/02/2023

---

**Objet : Convention de Maitrise Œuvre pour Travaux de Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Causse de FLOIRAC**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la convention à signer avec le Bureau d'Etudes DEJANTE Eau & Environnement - Quercy - la Mole 46400 ST CERE pour le marché de maîtrise d'oeuvre concernant les "Travaux de Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Causse de FLOIRAC" (projet en annexe).

Le montant du forfait de rémunération s'élève à 39 670.87 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- adopte la convention de maitrise d'oeuvre avec le Bureau d'Etudes DEJANTE Eau et Environnement - Quercy - la Mole 46400 ST CERE pour le marché de maitrise d'oeuvre concernant les "Travaux de Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Causse de FLOIRAC
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents inhérents à ce dossier.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



~~Le Président,  
Jean Luc LABORIE~~

Le Secrétaire de séance,  
Didier DELBREIL

Rendu exécutoire le : 13/02/2023  
Transmis en Sous-Préfecture le : 13/02/2023  
Publiée : 13/02/2023

